



PROTOCOLE D'ACCÈS PISCINE MUNICIPALE D'ORAISON

SAISON ESTIVALE 2020 VERSION - 1

Généralités :

- En raison de l'épidémie de Covid-19, un protocole d'accès à la piscine municipale a été mis en place afin de respecter les prescriptions émises par les autorités sanitaires.
- Les usagers ne doivent pas se rendre à la piscine s'ils présentent des symptômes évocateurs (fièvre, toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs,...).
- La Fréquentation Maximale Instantanée fixée habituellement à 530 personnes est ramenée à 300 personnes soit 4m² par personne.
- L'utilisateur doit suivre les consignes énoncées qui sont affichées à l'entrée de l'établissement.
- Un sens de circulation est organisé afin de limiter les croisements entre les usagers entrants et les usagers sortants. Les entrants se changent dans les vestiaires individuels hommes, les sortants dans les vestiaires individuels femmes. Un marquage au sol et une signalétique matérialisent le sens d'évolution.
- Les vestiaires collectifs sont fermés et les portes habits supprimés.

L'accueil du public :

- L'utilisateur doit se présenter avec un sac de piscine (sac de sport, sac à dos,...).
- Il doit se déchausser à l'extérieur des locaux et déposer ses chaussures dans son sac de piscine. Elles y restent jusqu'à son départ. Aucune chaussure ne doit être posée au sol, la circulation dans les locaux (accueil, vestiaires, sanitaires,...) ainsi qu'au bord des bassins se fait systématiquement pieds nus.
- Après s'être déchaussé, l'utilisateur doit passer par le pédiluve alimenté en eau désinfectée et désinfectante, situé à l'extérieur des locaux, en faisant plusieurs pas.
- En rentrant dans les locaux, le lavage des mains est obligatoire.
- L'utilisateur acquitte son droit d'entrée et peut se changer dans un vestiaire individuel (les vestiaires collectifs étant condamnés) et ranger ses affaires dans son sac fermé.
Les usagers sont temporisés dans l'attente de la libération d'un vestiaire.

- Une fois en tenue de bain, l'utilisateur a le choix soit de déposer son sac à la consigne à sac où un bracelet lui sera remis soit d'emmener son sac au bord du bassin à ses risques et périls. Si le sac est déposé à la consigne, il ne peut être récupéré qu'au moment du départ afin de limiter les croisements dans les couloirs.
- L'accès aux plages se fait après être passé dans le pédiluve alimenté en eau désinfectée et désinfectante.
- L'accès au bassin ne sera possible qu'après avoir pris une douche savonnée. Des distributeurs de savon sont posés dans les douches.
- Sur les plages et dans les bassins l'utilisateur doit appliquer les gestes barrières et respecter les règles de distanciation.
- Lors de son départ, l'utilisateur emprunte le circuit matérialisé et récupère son sac, il ne remet ses chaussures qu'à l'extérieur des locaux une fois le dernier pédiluve franchi.
- En cas de soin au poste de secours : le port du masque est obligatoire avec mise à disposition d'un masque si l'utilisateur n'en possède pas. Le port du masque et des gants est obligatoire pour le sauveteur. Une désinfection du matériel utilisé ainsi que des zones de contact est effectuée après l'intervention.

Le nettoyage et la désinfection des locaux :

- L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels avec des gants de ménage.
- Un nettoyage désinfectant des sols et surfaces est réalisé au minimum une fois par jour.
- Les zones de contact seront désinfectées plusieurs fois par jour par nébulisation en neutralisant l'accès aux vestiaires.

La buvette de la piscine municipale :

- L'exploitant de la buvette municipale doit mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour respecter les gestes barrières et les règles de distanciation.

Les obligations du personnel municipal :

- Le personnel d'accueil, de service et de surveillance doit veiller à l'application des gestes barrières, au respect des règles de distanciation ainsi qu'au respect du règlement intérieur et de ce protocole.
- Tout manquement au règlement intérieur ou non respect du protocole peut entraîner l'exclusion immédiate et sans remboursement de l'utilisateur. Ce dernier peut également se voir refuser l'accès à la piscine de manière définitive.
- Le chef de bassin est en mesure de faire évacuer l'établissement s'il estime que toutes les conditions ne sont pas requises pour respecter le protocole.

Oraison, le 27 juin 2020

Michel Vittenet
Maire d'Oraison

